

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Le 17 novembre 2023

[REDACTED]

N/Réf. : ACC-5605

Objet : Réponse à votre demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi sur l'accès* »)

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande reçue par courriel le 6 septembre 2023 par laquelle vous souhaitez obtenir :

1. « Tous les documents échangés (incluant, mais sans s'y limiter, les courriels et leurs pièces jointes, notes de rencontre, avis) entre la CDPDJ et le Ministère de l'Éducation depuis le 1er janvier 2023 en lien avec l'application ou l'interprétation de la Loi de la Protection de la Jeunesse.
2. Tous les documents échangés (incluant, mais sans s'y limiter, les courriels et leurs pièces jointes, notes de rencontre, avis) entre la CDPDJ et le Ministère de l'Éducation depuis le 1er janvier 2023 en lien avec toute enquête de ce ministère sur des inconduites sexuelles, violences sexuelles ou abus sexuels, plus particulièrement sur l'interprétation de la Loi de la Protection de la Jeunesse, incluant la notion de signalement.
3. Tous les documents échangés (incluant, mais sans s'y limiter, les courriels et leurs pièces jointes, notes de rencontre, avis) entre la CDPDJ et le Protecteur National de l'Élève depuis le 1er août 2022 en lien avec l'application ou l'interprétation de la Loi de la Protection de la Jeunesse.
4. Tout document, accord, avis de la CDPDJ autorisant le Protecteur National de l'Élève de permettre un délai de 2 jours ouvrables entre un

signalement de Violences à Caractère Sexuel et la prise en charge par le Protecteur National. »

Après vérification, nous vous transmettons les documents repérés qui répondent aux critères de votre demande. Veuillez cependant noter qu'aucun document n'a pu être repéré en ce qui concerne les points 3 et 4 de votre demande (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

En terminant, nous joignons copie de l'article mentionné ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision prévu à la *Loi sur l'accès*.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Trudel
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Kathrin Peter

De: Emmanuella Dessalines
Envoyé: 9 mai 2023 11:14
À: ministre@education.gouv.qc.ca
Cc: carole.arav@education.gouv.qc.ca; Suzanne Arpin; Philippe-André Tessier
Objet: Création de la ligne 1 833 DÉNONCE
Pièces jointes: 2023-05-09 ENVOI Ministre Drainville.pdf

Bonjour,

À la demande de Madame Suzanne Arpin, vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse responsable du mandat Jeunesse, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la lettre jointe à cet envoi en lien avec le sujet cité en objet.

Recevez nos salutations distinguées.

Emmanuella Dessalines

Technicienne en administration

Présidence

514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 8217

Emmanuella.Dessalines@cdpdj.qc.ca

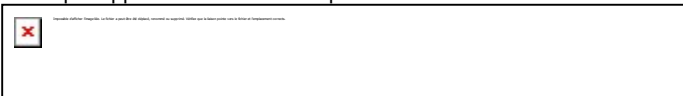
360, rue Saint-Jacques 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

www.cdpdj.qc.ca



Avis de confidentialité : Ce document électronique (incluant tout fichier ou élément qui y est joint) est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. Il peut contenir des renseignements personnels, confidentiels ou assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire concerné ou une personne autorisée, ou si vous avez reçu ce document par erreur, il vous est interdit de le consulter, de le reproduire, de le conserver ou d'utiliser les renseignements qui y sont contenus, d'une quelconque manière. Veuillez le détruire et avoir l'obligeance de communiquer avec l'expéditeur, afin qu'il apporte les correctifs requis.



Bureau de la présidence

Le 9 mai 2023

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
ministre@education.gouv.qc.ca

Objet : Création de la ligne 1 833 DÉNONCE

Monsieur le ministre,

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (la Commission) assure le respect et la promotion des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle assure également la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA).

Sur demande ou de sa propre initiative, elle enquête sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes. La Commission peut également faire des recommandations auprès de ministères afin d'assurer la promotion et le respect des droits des enfants reconnus par la LPJ et la LSJPA.

Dans le cadre de son mandat éducatif concernant les droits des enfants auprès de la population du Québec, la Commission propose plusieurs formations qui s'adressent tant à la population générale qu'à des professionnels œuvrant auprès des enfants.

La Commission reçoit chaque année un nombre important de demandes d'enquêtes concernant le défaut de signaler du personnel scolaire ou d'adultes de confiance suivant une situation de violence sexuelle ou physique vécue par un enfant mineur à l'école. Cette omission de signaler cette situation au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est souvent le résultat d'une méconnaissance de cette obligation formulée par l'article 39 de la LPJ, lorsqu'un professionnel ou une professionnelle a des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis.

Monsieur Bernard Drainville
Le 9 mai 2023

Le 12 avril 2023 votre ministère annonçait la création de la ligne 1 833 DENONCE consacrée aux signalements des situations d'inconduite sexuelle ou de violence en milieu scolaire reçus par des intervenants.

Le communiqué fait mention du partenariat et de l'expertise des corps policiers, mais demeure silencieux quant à l'obligation légale des intervenants qui reçoivent ces appels de signaler au DPJ ces situations qui pourraient mettre en danger la sécurité ou le développement d'un enfant. Bien que nous ne soyons pas au fait des détails entourant la mise sur pied de cette ligne, la Commission considère qu'il serait primordial que les intervenants de ladite ligne puissent ajouter à leurs compétences, si ce n'est pas déjà le cas, une formation concernant leur obligation de signaler la situation au Directeur de la protection de la jeunesse.

Forte de son expertise décrite plus haut, la Commission offre une formation spécifique s'adressant aux personnes qui reçoivent ces appels quant à leur obligation légale de signaler au DPJ des situations qui pourraient mettre en danger la sécurité ou le développement d'un enfant. Nous tenions donc à vous faire part que la Commission demeure disponible afin de répondre aux besoins de formation de votre personnel en ces matières.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Suzanne Arpin,
Vice-présidente responsable du mandat jeunesse

CC. : Philippe-André Tessier, Président
Carole Avay, Sous-ministre de l'éducation

SA/JM/ed

N. Réf : MIN.-4.2.13

Kathrin Peter

De: Carole Arav <Carole.Arav@education.gouv.qc.ca>
Envoyé: 31 mai 2023 10:19
À: Présidence
Cc: Ingrid Barakatt
Objet: Déploiement ligne 1 833 Dénonce-ministère de l'Éducation
Pièces jointes: LET_déploiement ligne 1 833 Dénonce_ministère de l'Éducation.pdf

Attention: Ce courriel provient de l'extérieur de la CDPDJ. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et liens URL pouvant s'y trouver. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.



Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Meilleures salutations.

Carole Arav

Sous-ministre

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage

Québec (Qc) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

carole.arav@education.gouv.qc.ca

www.education.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 31 mai 2023

Madame Suzanne Arpin
Vice-présidente responsable du mandat jeunesse
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Madame la Vice-Présidente,

Nous donnons suite à votre lettre du 9 mai dernier, dans laquelle vous demandiez des précisions quant aux travaux menés dans le cadre du déploiement de la ligne 1 833 Dénonce par le ministère de l'Éducation.

Nous tenons d'abord à souligner que le Ministère a mis en place cette ligne téléphonique dans le cadre du mandat général d'enquête annoncé le 21 mars 2023. Les mécanismes en place visant à permettre la dénonciation n'ont pas pour objectif de se substituer aux organismes spécialisés en matière de violence sexuelle, lesquels offrent des services d'accompagnement et de soutien 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

En effet, à titre de signataire de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave, le Ministère est soucieux du respect de la procédure convenue avec les différents acteurs gouvernementaux et sociaux. Comme vous le savez, cette entente prévoit que le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) en est le principal coordonnateur et, qu'à ce titre, il est responsable d'assurer la liaison avec les partenaires appropriés (services policiers, Directeur des poursuites criminelles et pénales [DPCP], représentants du milieu scolaire, organismes collaborateurs) pour déterminer les suites à donner.

Ainsi, soyez assurée que le personnel attribué à cette ligne téléphonique et à la réception de dénonciations est bien au fait qu'il a l'obligation de se référer d'abord et avant tout au DPJ lorsqu'une situation portée à son attention soulève des inquiétudes quant à la sécurité ou au développement d'un enfant.

Conformément au mandat général d'enquête en cours, selon les situations portées à notre attention, il est possible qu'une enquête ministérielle soit effectuée si, après l'analyse de la dénonciation, les allégations soulèvent des questionnements quant à la gestion administrative des événements ou si les allégations font raisonnablement craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves. Dans tous les cas, encore une fois, le personnel du Ministère s'assure que ses actions sont coordonnées avec les autres intervenants concernés (DPJ, services policiers, DPCP, etc.).

Sachez aussi qu'à terme, les dénonciations d'inconduites et les plaintes portant sur les services rendus par les organismes scolaires et leurs intervenants seront prises en charge par le Protecteur national de l'élève (PNE) qui sera en fonction à la rentrée scolaire 2023. Le Ministère et le PNE travaillent déjà à planifier une transition harmonieuse et transparente pour le citoyen.

Le bien-être des enfants et la sécurité des milieux d'apprentissage sont des priorités pour le Ministère et, à cet effet, il est rassurant de constater que tous les acteurs gouvernementaux, dont la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, s'en préoccupent tout autant.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles et nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Ingrid Barakatt, directrice de l'accès à l'information et des plaintes, qui est également responsable du personnel attiré à la ligne 1 833 Dénonce, au 418 646-5324, poste 6141 ou à Ingrid.Barakatt@education.qc.ca, si vous souhaitez obtenir plus de renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,



Carole Arav

c. c. : M^{me} Ingrid Barakatt, directrice de l'accès à l'information et des plaintes, Ministère

Kathrin Peter

De: Présidence
Envoyé: 31 mai 2023 10:41
À: Carole Arav
Cc: Ingrid Barakatt
Objet: Accusé de réception:: Déploiement ligne 1 833 Dénonce-ministère de l'Éducation

Bonjour Madame la sous-ministre,

Au nom de Me Suzanne Arpin, Vice-présidente responsable du mandat Jeunesse de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, nous accusons réception de votre correspondance et nous vous en remercions.

Recevez, Madame la sous-ministre, nos salutations distinguées,

Sara Mohamed Ahmed

Technicienne en administration

Présidence

514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 8203

sara.mohamedahmed@cdpdj.qc.ca

360, rue Saint-Jacques 1e étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

www.cdpdj.qc.ca



Avis de confidentialité : Ce document électronique (incluant tout fichier ou élément qui y est joint) est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. Il peut contenir des renseignements personnels, confidentiels ou assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire concerné ou une personne autorisée, ou si vous avez reçu ce document par erreur, il vous est interdit de le consulter, de le reproduire, de le conserver ou d'utiliser les renseignements qui y sont contenus, d'une quelconque manière. Veuillez le détruire et avoir l'obligance de communiquer avec l'expéditeur, afin qu'il apporte les correctifs requis.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? 

De : Carole Arav <Carole.Arav@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 31 mai 2023 10:19

À : Présidence <Presidence@cdpdj.qc.ca>

Cc : Ingrid Barakatt <Ingrid.Barakatt@education.gouv.qc.ca>

Objet : Déploiement ligne 1 833 Dénonce-ministère de l'Éducation

Attention: Ce courriel provient de l'extérieur de la CDPDJ. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et liens URL pouvant s'y trouver. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.



Bonjour,

Veillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Meilleures salutations.

Carole Arav

Sous-ministre

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage

Québec (Qc) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

carole.arav@education.gouv.qc.ca

www.education.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.